



**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/3.43/EN/2018

**A Monsieur le Directeur Général de la COGERCO
à
BUJUMBURA.**

Objet : Demande de dérogation pour passer
un marché d'entente directe

Monsieur le Directeur Général,

Faisant suite à votre requête introduite auprès de l'ARMP, en date du 09/04/2018, en rapport avec une dérogation spéciale pour passer un marché par voie d'entente directe, relatif à une commande extérieure des pièces détachées pour l'égrenage du coton, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil de Régulation de l'ARMP l'a analysée lors de sa séance du 11/05/2018.

Aussi, le Conseil de Régulation de l'ARMP a-t-il noté que votre requête est basée essentiellement sur les éléments repris ci-après :

- Le marché en question qui est inscrit sur le plan prévisionnel de passation des marchés de la COGERCO concerne la commande extérieure des pièces détachées pour l'usine « Continental » pour l'égrenage du coton. Cependant, le marché porte sur un montant prévisionnel supérieur à 10% du montant total des marchés à passer durant l'année 2018 ;
- La Société Bajaj Steels Industries, installée à Nagpur en Inde, possède actuellement l'exclusivité de vente et le monopole de fabrication des pièces de rechange pour les usines d'égrenage Continental Eagle, au niveau mondial, dont celle de la COGERCO ;
- La même procédure d'entente directe a été accordée antérieurement à la COGERCO, pour acquérir ces pièces de rechange, et une équipe conjointe de la COGERCO et de la DNCMP a déjà effectué une mission chez Bajaj Steels Industries pour vérification ;
- Le montant élevé dudit marché dépassant 10% du montant total des marchés à passer par la COGERCO durant l'année 2018 est justifié par le fait que les pièces de l'usine d'égrenage du coton du Burundi sont usées par une longue période d'utilisation sans remplacement. Il faut donc les remplacer toutes, sinon, l'usine risque de ne pas fonctionner au cours de la campagne prochaine.



